



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'OISE

155 rue Siméon Guillaume de la Roque – BP 50071 AGNETZ

60603 CLERMONT CEDEX

☎ 03 44 19.40.40.- d.vidal@fdc60.fr

ATTENTION : Modification dans la procédure d'instruction des dossiers suite à la publication du décret n°2013-1221 du 23/12/13.

UTILISATION DE L'IMPRIME : UN IMPRIME PAR CULTURE ET PAR COMMUNE

La déclaration de dégâts est à utiliser quelle que soit la culture, lorsque des dégâts sont **constatés au semis, au débourrement, en cours de végétation ou juste avant la récolte** (10 jours avant la récolte). *Attention, une expertise provisoire de dégâts ne peut en aucun cas donner suite à une indemnisation ; une expertise définitive doit être effectuée pour clôturer le dossier.*

Cet imprimé est composé de 3 exemplaires ; l'exemplaire rose est à conserver, le bleu et le jaune nous étant destinés.

➤ **POUR UNE ESTIMATION PROVISOIRE OU DEFINITIVE DE DEGATS :**

Compléter **tous** les renseignements demandés (*obligatoirement même pour un constat provisoire*)*:

- CADRE I : Les coordonnées du demandeur
CADRE II : L'étendue des terres possédées ou exploitées
CADRE III : La référence du dossier au cas où il fait suite à une expertise provisoire déjà réalisée.
CADRE IV : Commune, lieu-dit, section et n° cadastraux, superficie en culture, **surface détruite et rendement à l'hectare, perte en quintaux, prix du quintal et montant des dégâts en EUROS.** (ci-joint dernier barème départemental) surface à remettre en état et frais de remise en état (en cas de ressemis ou de pâture). Si la culture est soumise à **un contrat**, merci de le préciser lors de la déclaration dans le cadre prévu à cet effet.
CADRE V : La date d'apparition des premiers dégâts
CADRE VI : Date et signature

LES IMPRIMES DOIVENT ETRE DUMENT COMPLETES (TOUTES LES CASES), UN SEUL IMPRIME PAR COMMUNE ET PAR TYPE DE CULTURE SINISTREE, **SOUS PEINE D'IRRECEVABILITE DE LA DEMANDE.** *

Joindre **OBLIGATOIREMENT** un relevé parcellaire MSA ou une déclaration PAC
Un RIB pour tout nouveau dossier ou modification de votre compte bancaire

ATTENTION, en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.426-3, les frais d'estimation sont intégralement à la charge du réclamant lorsque les quantités déclarées détruites sont 10 fois supérieures aux dommages réels et pour moitié lorsque cette surévaluation atteint 5 à 10 fois.



DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous.
Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.



Cadre réservé à la FDC

FDC : _____
Campagne : __ / __
Numéro de dossier : _____
Date de réception : __ / __ / __
Date limite d'expertise : __ / __ / __
Estimateur(s) : _____

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale :

Représenté(e) par (nom et qualité) :

Adresse :

Code postal : Ville : Mail :

Téléphone : Portable : Télécopie :

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA et/ou son justificatif PAC (RPG, décl)

II - SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : ha dans les cantons limitrophes : ha

III - SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :

IV - DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune (une déclaration par Commune) :					
Lieu dit					
Ilots PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent cultural					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, joindre les justificatifs à cette déclaration ou le donner à l'estimateur		Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>
Date ou période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		€	€	€	€
Montant total sollicité :					€

(*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

V - PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : __ / __ / __ (le plus précisément possible)

Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser)

Fonds de provenance présumé des animaux :

VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à :, le..... Signature
--------------------------	--

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur

L'exemplaire double jaune sera envoyé par la FDC à l'estimateur pour lancer la mission

BAREME 2021

RESSEMIS	PRIX FIXE EN 2021 l'hectare
Colza	208.60 €
Maïs	294.30 €
Maïs biologique	346.00 €
Pois Protéagineux	318.50 €
Betteraves	416.00 €
Céréales	219.50 €
PRAIRIES: REMISE EN ETAT	PRIX FIXE EN 2021 l'hectare
Manuelle (l'heure)	19.70 €
Herse (2 passages croisés)	75.30 €
Herse à prairie, étaupinoir (ploutreuse)	57.50 €
Herse rotative ou alternative	73.80 €
Herse rotative ou alternative + semoir	106.00 €
Rouleau	31.30 €
Rotavator	78.00 €
Traitement	42.40 €
Semence pour prairie	152.80 €
Semoir	57.50 €
Semoir à semis direct	65.80 €
PRAIRIES: PERTE EN HERBE	PRIX FIXE EN 2021 en quintaux
Perte en herbe prairie naturelle	11.50 €
Perte en herbe prairie artificielle	11.50 €

Agnetz le 24 novembre 2021

Le Président de la FDCO
Guy HARLE d'OPHOVELe Directeur DDT
Claude SOUILLIERFDSEA
Régis DESRUMAUX

DEGATS DE GIBIER

Bareme des prix unitaires des denrées 2021

Nature des cultures	Prix/quintal	Date limite d'enlèvement des récoltes
CEREALES		
Blé tendre	21.00 €	15 septembre
Orge de mouture/ escourgeon	18.10 €	15 septembre
Orge de brasserie de printemps	21.30 €	15 septembre
Orge de brasserie d'hiver	20.00 €	15 septembre
Avoine	18.50 €	15 septembre
Triticale	18.50 €	15 septembre
Seigle	18.00 €	15 septembre
Céréales diverses	contrat + facture	15 septembre
Toutes céréales semences	contrat + facture	15 septembre
OLEAGINEUX - PROTEAGINEUX- TEXTILES		
Colza alimentaire et ACE	52.70 €	30 août
Colza diester	52.70 €	30 août
Pois protéagineux	27.20 €	30 septembre
Pois d'hiver	27.20 €	30 septembre
Pois alimentaire	27.20 €	30 septembre
Pois jaunes	27.20 €	30 septembre
Pois de conserve	contrat + facture	30 septembre
Féverole consommation alimentaire	28.30 €	30 septembre
Lin textile	contrat + facture	
Lin oléagineux	contrat + facture	
Foin	11.50 €	

Le Président de la FDCO

Guy HARLE d'OPHOVE

Le Directeur DDT

FDSEA

Régis DESRUMAUX

DEGATS DE GIBIER

BAREME DES PRIX UNITAIRES POUR LA SAISON 2021

Nature des cultures	Prix du quintal en euros	Date limite d'enlèvement des récoltes
Betteraves sucrières	2.58 €	15 décembre 2021
Betteraves fourragères	2.58 €	15 décembre 2021
Maïs Grain	19.60 €	30 novembre 2021
Maïs ensilage vert	6.10 €	30 novembre 2021
Maïs ensilage sec	18.30 €	30 novembre 2021
Tournesol	53.00 €	30 novembre 2021
Sorgho	19.00 €	30 novembre 2021
CULTURES LEGUMIERES		
Pommes de terre de consommation	sous contrat	30 novembre 2021
Pommes de terre fécule	sous contrat	30 novembre 2021
Pommes de terre à chair ferme charlotte, F15	sous contrat	30 novembre 2021
Salades (laitues, batavia, pain de sucre...)	sous contrat	30 novembre 2021
Légumes (oignon, haricot, flageolet...)	sous contrat	30 novembre 2021
Paille	2.00 €	15 septembre 2021

Agnetz, le 27 janvier 2021

Le Président de la FDCO
G. HARLE D'OPHOVE

Le DDT

FDSEA
Régis DESRUMAUX